



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 16 JAN. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-1

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE
MONDIAL N° 872 « SITE HISTORIQUE DE LYON »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa dix-septième session à Paris le 16 novembre 1972 ;

Vu la ratification par la France de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975 ;

Vu la décision 22COM VIII.B.1 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1998 d'inscrire le site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R.612-1 et R.612-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lyon en date du 30 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 30 septembre 2024 ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant la nécessaire révision du plan de gestion du Site historique de Lyon élaboré initialement en 2013 ;

Considérant le travail de révision initié en 2022 avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, collectivités locales, associations) et ayant abouti à un plan de gestion révisé intégrant un plan d'action pour la période 2024-2030 ;

Considérant la présentation du plan de gestion révisé en commission locale du bien du 15 mars 2024 ;

Considérant la transmission de la version définitive du plan de gestion révisé par la Ville de Lyon au directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes le 19 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté approuve le plan de gestion proposé pour les années 2024-2030 pour le Site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial dans sa version définitive présentée en Conseil municipal de la Ville de Lyon le 30 mai 2024.

Article 2 : Champ d'application

Le plan de gestion du site historique de Lyon s'applique à l'ensemble du périmètre du Site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial ainsi qu'à l'ensemble du périmètre de la zone tampon du bien Site historique de Lyon, pour tout plan, tout programme ou tout projet, quelles que soient sa localisation et sa nature.

Les prescriptions du plan de gestion seront portées à la connaissance des collectivités concernées par la Préfète de Département lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il remplace celui précédemment validé.

Article 3 : Contenu

Le plan de gestion comprend cinq parties :

- La description historique du bien
- La déclaration de Valeur universelle exceptionnelle, formalisant les éléments patrimoniaux et paysagers ayant justifié l'inscription sur la liste du patrimoine mondial ;
- Le périmètre et la zone tampon
- Le bilan de la mise en œuvre du précédent plan de gestion (2013)
- Le plan d'action 2024-2030

Ces parties sont complétées par des annexes.

Le plan de gestion sera consultable en version numérique sur le site Internet de l'UNESCO.

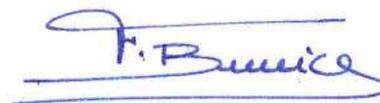
Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié au maire de Lyon et au président de la Métropole de Lyon.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 JAN. 2025



Fabienne BUCCIO